

COMMUNE DE VIEELLESPESSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 5/12/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Le douze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Votants : 9

Présents : Pascal CHAUVEL, Agnès AMARGER, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représentés : Philippe ARMAND représenté par Agnès AMARGER, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Jacqueline SOULIER

Représentés : 2

Excusé :

Date affichage de la délibération :

Absent : Bruno PASTOUREL

15/12/2025

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

Objet : Refus de versement de subventions pour les voyages scolaires concernant les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés hors de la commune - DE_056_2025

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal avoir reçu plusieurs courriers sollicitant une subvention pour les voyages scolaires, émanant des écoles privées et publiques dans lesquelles sont scolarisés des enfants domiciliés à Vieillespesse.

Considérant que la commune dispose d'une école communale ;

Considérant que l'attribution d'une subvention relève du choix du conseil municipal ;

Considérant que le coût réel de fonctionnement de l'école de Vieillespesse s'élevant à 53 723 € pour l'année 204/2025 est conséquent ;

Considérant la volonté de la commune de réserver son soutien financier aux projets de son école communale ;

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

* **DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention pour les voyages scolaires organisés par des écoles publiques ou privées situées hors de la commune, même lorsque des enfants domiciliés dans la commune y sont scolarisés.

* **D'ATTRIBUER** une subvention uniquement à l'école communale de Vieillespesse.

* **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

015-211502596-DE_056_2025-DE

AGEDI

Madame le Maire
AMARGER Agnès


A blue circular stamp is positioned behind the signature, containing the text "Mairie de VILLEFRANCHE SUR SAONE" and "2025".

Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15 décembre 2025
et publié ou notifié le 15 décembre 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

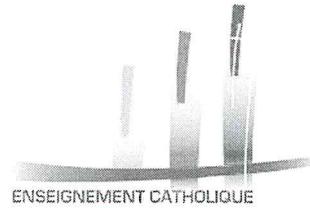
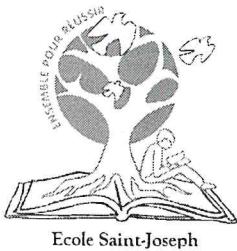
p

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

015-211502596-DE_056_2025-DE

AGEDI



Mairie de VIEELLESPESSSE

Madame le Maire,
Madame AMARGER Agnès
Le bourg
15500 VIEELLESPESSSE

Fait à Saint-Flour
Le 13 novembre 2025

Objet : Demande de subvention pour un séjour scolaire

Madame le Maire,

L'équipe éducative organise un voyage scolaire à Leucate du lundi 1er au mercredi 3 juin 2026. Ce projet concerne 2 classes (CE1 et CE2) soit un effectif de 43 élèves.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » des connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Le montant total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à 272 € par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour certaines familles.

C'est à ce titre que nous sollicitons de votre part une subvention ponctuelle pour les élèves* domiciliés dans votre commune. Celle-ci permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes respectueuses et sincères salutations.

Marie-Pierre DEVAUX

Directrice

Ecole Saint-Joseph

3, avenue Charles de Gaulle - B.P. 102

15100 SAINT-FLOUR

Tél. : 04 71 60 04 58

stjoseph15@orange.fr

* 1 élève de la commune : PASTOUREL Lisa

Rappeler
n^o 1
V. Elmer
Lund.

Recueil d'individus
et de groupes de l'ordre des
Acarina et des
Collembola